

Zophren 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (IV) – [ondansétron]

Rupture de stock 01/12/2023

DCI

Ondansétron

Indications

- Prévention et traitement des nausées et vomissements aigus induits par la chimiothérapie cytotoxique moyennement à hautement émétisante et la radiothérapie hautement émétisante chez l'adulte.
- Prévention des nausées et vomissements aigus induits par la chimiothérapie cytotoxique moyennement à hautement émétisante chez l'enfant à partir de 6 mois.
- Traitement des nausées et vomissements induits par la chimiothérapie cytotoxique chez l'enfant à partir de 6 mois.
- Traitement des nausées et vomissements post-opératoires chez l'adulte.
- Prévention et traitement des nausées et vomissements post-opératoires chez l'enfant à partir de 1 mois

Laboratoire exploitant

Sandoz

Observations particulières

- Situation en ville : Rupture

Zophren 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (IV) :

- présentation 1 ampoule de 4 ml : rupture de stock en ville. La remise à disposition est attendue fin mars 2025.
- présentation 1 ampoule de 2 ml : tension d'approvisionnement en ville. La remise à disposition est attendue mi-juillet 2025.

↓ Lettre d'information du laboratoire Sandoz à l'attention des professionnels de santé en date du 21/01/2025 (22/01/2025)

- A titre exceptionnel et transitoire, les spécialités Ondansétron 2 mg/mL, solution injectable des laboratoires Accord, Kabi, Renaudin et Viatris disponibles à l'hôpital peuvent être rétrocédées par les pharmacies hospitalières aux patients ambulatoires, en application des dispositions de l'article L.5121-30 du code de la santé publique.
- Remise à disposition normale de la présentation en boîte de 10 ampoules de 2 ml à compter de fin juillet 2024.
- Remise à disposition normale de la présentation en boîte de 8 ampoules de 4 ml à compter de mi-septembre 2024.

- Remise à disposition normale prévue de juillet 2024 jusqu'à octobre 2024 selon les présentations.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les pays tiers ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et dans la limite des capacités de production des sites de fabrication du médicament en France, jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national et respecté.